

Régime public d'assurance maladie du Québec

Ce que vous devez savoir avant de vous inscrire



Assurance maladie

Le régime public d'assurance maladie est administré par la Régie de l'assurance maladie du Québec et permet de bénéficier de divers soins de santé sans avoir à déboursier. Ainsi, une personne qui présente une carte d'assurance maladie valide à un médecin, à un hôpital ou à un centre local de services communautaires (CLSC) aura droit gratuitement à des :

- soins médicaux couverts;
- services hospitaliers de base;
- services dentaires (avant l'âge de 10 ans);
- services optométriques (avant 18 ans et à partir de 65 ans).

Ceux qui ne bénéficient pas de l'assurance maladie peuvent avoir accès aux soins de santé, mais doivent déboursier pour les obtenir.

Admissibilité

Vous êtes admissible à l'assurance maladie si vous remplissez certaines conditions.

Si vous avez l'intention de vous établir au Québec, vous devez, entre autres :

- être autorisé à demeurer au Canada;
- avoir votre résidence principale au Québec;
- y être présent au moins 183 jours durant les 12 premiers mois suivant votre admissibilité.

Si vous séjournez au Québec parce que vous y travaillez ou avez une bourse d'études ou de stage dans le cadre d'un programme officiel du gouvernement du Québec, vous pourriez également être admissible, sous certaines conditions.

Vous ne pouvez bénéficier de l'assurance maladie si vous êtes un :

- touriste;
- étudiant ou toute autre personne en séjour au Québec provenant d'une autre province canadienne;
- étudiant venant de l'extérieur du Canada (à moins qu'il existe une entente de sécurité sociale avec votre pays ou que vous soyez un boursier répondant aux conditions requises);
- revendicateur du statut de réfugié.

Documents requis pour l'inscription

Plusieurs documents vous seront demandés afin de procéder à votre inscription, notamment :

- document prouvant votre identité;
- documents délivrés par les autorités canadiennes et québécoises de l'immigration;
- preuves de résidence au Québec.

Pour plus de détails sur les documents à fournir, veuillez consulter la section Inscription du site Web de la Régie.

Inscription

Pour faire une demande d'inscription à l'assurance maladie, il faut se procurer un formulaire. Pour l'obtenir, vous devez téléphoner à la Régie ou vous présenter à l'un de ses bureaux avec les documents requis. Vous ne pouvez pas vous inscrire par Internet.

Il est important que vous communiquiez avec la Régie dans les 15 jours suivant votre arrivée au Québec. Vous éviterez ainsi de retarder le moment où vous pourriez avoir accès à l'assurance maladie.

Période d'attente

Les personnes sont généralement admissibles à l'assurance maladie après une période d'attente appelée « délai de carence », pouvant durer jusqu'à 3 mois après l'inscription, et ce, même si elles ont la citoyenneté canadienne. Sauf exception, la Régie ne rembourse pas les soins de santé reçus pendant cette période.

Il vous est fortement recommandé de prendre une assurance privée pendant le délai de carence, sinon vous devrez assumer vous-même le coût des services de santé reçus durant cette période.

Pour conserver votre admissibilité

Le fait de vous absenter du Québec peut avoir des conséquences sur votre admissibilité à l'assurance maladie.

Si vous êtes établi au Québec, vous devez être présent au Québec 183 jours ou plus, consécutifs ou non, au cours des 12 mois suivant le début de votre admissibilité, sans quoi votre inscription sera annulée. Les absences de 21 jours ou moins ne comptent pas. À la fin de cette période, la Régie vous demandera des documents démontrant que vous avez bien respecté cette obligation. Par la suite, pendant chaque année du 1^{er} janvier au 31 décembre, vous devez également être présent 183 jours ou plus. Si vous ne respectez pas cette règle, vous pourriez perdre votre admissibilité à l'assurance maladie pour toute l'année où vous avez été absent.

Si vous êtes inscrit en tant que personne qui séjourne au Québec, vous devez être présent toute la durée de votre séjour. Les absences de 21 jours ou moins ne comptent pas. Vous devez prévenir la Régie de tout séjour hors Québec de plus de 21 jours. Pour toute la période de votre absence, vous ne serez pas couvert par le régime d'assurance maladie.

Notez qu'en tout temps, la Régie peut vérifier si vous avez respecté la règle de présence au Québec. Les vérifications peuvent consister, entre autres, en demandes de documents et en inspections à votre domicile.

POUR PLUS D'INFORMATION

Nous vous invitons à consulter notre site Internet.

www.ramq.gouv.qc.ca

Vous pouvez aussi obtenir des renseignements par téléphone.

À Québec : 418 646-4636

À Montréal : 514 864-3411

Ailleurs au Québec : 1 800 561-9749

Pour nous écrire

Régie de l'assurance maladie du Québec
Case postale 6600
Québec (Québec) G1K 7T3

Nos heures d'ouverture

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8 h 30 à 16 h 30

Mercredi : de 10 h à 16 h 30

Bureau d'accueil de Montréal

425, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 301
Montréal (Québec) H3A 3G5

Bureau d'accueil de Québec

787, boul. Lebourgneuf
Québec (Québec) G2J 1C3

En dehors des heures d'ouverture, les numéros de téléphone vous donnent accès à un système automatisé de renseignements.